



<b>Description brève de la solution de groupe d'entreprises</b>	<b>Rédaction:</b>	Pascal Schmalz
	<b>Date:</b>	20.10.2005
	<b>Révision:</b>	22.1.2014 / 17.9.2019

<b>Désignation de la solution de groupe d'entreprises</b>	<b>Organisme responsable</b>
Solution de groupe d'entreprises CFST n° G13 «GROUPE MIGROS»	FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES MIGROS

<b>Groupes économiques (GE) Groupes d'assurance</b>		<b>Branche Entreprises</b>	<b>Membres de l'Association</b>	<b>Partici- pants à la SGE</b>
32A / 32F / 35I / 35N / 41A C4A / 45D / 46H / 47G B0 / 52A R / 52T A0 / 60F Les chiffres ci-contre concernant les membres du groupe regroupent tous ceux des entreprises Migros. Les détails relatifs à chaque entreprise et leur appartenance aux branches sont décrites dans l'annexe de la SGE.	Nombre d'entreprises ≥ 100	52	47	44
	Nombre d'entreprises 20 – 99	17	16	12
	Nombre d'entreprises 0 – 19	1	1	1
	Nombre total d'entreprises	70	64	57
	Nombre d'employés	env. 87 000	env. 82 000	env. 76 000
<b>Primes:</b>				

<b>Adresse:</b> Fédération des coopératives Migros HR Management Migros-Gruppe Fachstelle Arbeitssicherheit & Gesundheitsschutz Pascal Schmalz Spezialist für Arbeitssicherheit & Gesundheitsschutz EFA Limmatstrasse 152 8031 Zurich	Tél. +41 (0)58 570 30 99  Fax:  E-mail: Pascal.schmalz@mgb.ch	<b>Approbation CFST</b>	<b>Organe d'exécution responsable</b>
		20.10.2005  Recertification 22.1.2014 14.2.2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspections cantonales du travail</li> <li>• SUVA</li> </ul>

<b>Bureau de liaison et de contact MSST</b>
Fédération des coopératives Migros HR-Management Migros-Gruppe Pascal Schmalz Limmatstrasse 152 8031 Zurich
<b>Spécialistes MSST du pool MSST</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin du travail: Dr. A. Hillebrecht, Medbase AG, Winterthour/Lucerne</li> <li>• Hygiéniste du travail: Andreas Martens, AEH AG, Zurich</li> <li>• Ingénieurs de sécurité: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fredy Kühnis, Mibelle Group;</li> <li>○ Cornel Burtscher, Bina;</li> <li>○ Armand Ducraux, GMNEFR;</li> <li>○ Daniel Hartmann, Jowa</li> </ul> </li> <li>• Spezialist für AS/GS mit EFA: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pascal Schmalz, FCM</li> </ul> </li> <li>• Chargés de sécurité: env. 80% des chargés de sécurité ST+PS des entreprises</li> </ul>



--

<b>Abréviations</b>	ST+PS: Sécurité au travail et protection de la santé SGE: Solution de groupe d'entreprises ERFA: Session de formation continue annuelle CCNT: Convention collective nationale de travail MA: Collaborateurs SiVe: Responsable de la sécurité au niveau de la direction
---------------------	---



<b>Concept de la solution par groupe d'entreprises</b>					
<b>Principe directeur – intention – philosophie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conditions de travail et places de travail sûres ayant des effets positifs sur la santé, afin de maintenir ou de renforcer les performances et le bien-être des collaborateurs.</li> <li>○ Promouvoir la responsabilité de la ligne et la responsabilité individuelle des collaborateurs pour s'assurer un comportement sain et sûr.</li> </ul>				
<b>Objectif général</b>	<p>Objectif général du groupe Migros</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger les collaborateurs contre les dommages occasionnés par des accidents professionnels, des maladies professionnelles, des affections d'origine professionnelle et les aider à conforter leur performance tout au long de leur carrière.</li> </ul> <p>Objectifs de la SGE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des accidents et des problèmes de santé associés au travail</li> <li>- Réduction des absences pour cause de maladie et d'accident</li> <li>- Mise en œuvre des prescriptions légales avec une gestion optimisée des ressources</li> <li>- Optimisation des synergies entre les entreprises du groupe</li> </ul>				
<b>Organisation de la sécurité</b>	<p><b>Responsables SGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif SGE</li> <li>- Adhésion</li> <li>- Standards SGE</li> <li>- programme des priorités</li> </ul>	<p><b>Service spécialisé SGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination</li> <li>- Pool MSST</li> <li>- Formation</li> </ul> <p><b>Commission spécialisée SGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de la SGE</li> </ul>	<p><b>SiVe / Ligne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre</li> <li>- Contrôle</li> <li>- Formation</li> </ul> <p><b>Spécialiste ST+PS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination</li> </ul>	<p><b>Interlocuteurs ST+PS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support d'entreprise des spécialistes ST+PS</li> </ul>	<p><b>MA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation</li> <li>- Mise en œuvre</li> </ul>
<b>Formation, information, instruction</b>	<p><b>Groupe cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste ST+PS</li> <li>• Interlocuteur ST+PS</li> <li>• SiVe</li> <li>• Supérieurs hiérarchiques</li> </ul>		<p><b>Durée</b></p> <p>Introduction, ERFA annuel 2 jours ½ journée ½ journée</p>	<p><b>par</b></p> <p>Spécialistes MSST Spécialistes ST+PS Spécialistes ST+PS Spécialistes ST+PS</p>	
<b>Règles de sécurité, normes de sécurité</b>	<p>En vertu d'objectifs régulateurs et des besoins des entreprises, la SGE définit des normes de sécurité contraignantes. Quelques exemples: la protection de la maternité, les premiers secours, l'équipement de protection individuelle, la manipulation de substances dangereuses, les risques psychosociaux, les travaux en hauteur.</p> <p>Les entreprises établissent leurs propres règles en matière de sécurité et de comportement, adaptées à leurs dangers spécifiques, sur la base de la SGE du groupe Migros.</p>				
<b>Détermination des dangers, évaluation des risques, risques les plus importants</b>	<p>La détermination des dangers (check-lists SGE) couvre tous les domaines de dangers et de charges, lesquels, en raison des risques d'entreprise, sont déclarés aux membres de la SGE. Tous les 3 ans minimum, il y a lieu de procéder à l'actualisation de ladite détermination ou à une modification des objectifs régulateurs, effectuée par des spécialistes MSST.</p> <p>Résumé des dangers qui peuvent survenir au sein des entreprises (conformément à l'annexe 1 de la directive CFST 6508)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions de travail particulières sur le lieu de travail (sauf travaux souterrains, sous pression et dans une atmosphère appauvrie en oxygène)</li> <li>- Dangers d'explosion et d'incendie</li> <li>- Effets chimiques et biologiques</li> <li>- Agents physiques (sauf rayonnements ionisants)</li> </ul>				
<b>Résumé de l'analyse de risques</b>					



<b>Planification des mesures, réalisation</b>	Des mesures sont immédiatement définies dès que des risques ont été détectés, et ce, sur la base de la détermination de dangers, de l'évaluation de risques, d'écarts, de dangers ou de charges. Leur mise en œuvre est planifiée et réalisée sans délai pour être ensuite contrôlée conformément au plan établi à cet effet.
<b>Planification du cas d'urgence</b>	En cas d'urgence, le plan d'urgence comprend l'organisation, la communication et l'évacuation. Il prend en considération les accidents corporels et les cas d'incendie, de même qu'il tient compte des urgences dans les cas de travail isolé.
<b>Participation</b>	L'objectif fondamental est d'assurer que le droit de participation est ancré dans les conventions collectives de travail (CCNT Migros, CCT régissant chaque branche), ainsi que dans les conventions de branche. Lesdites conventions sont renégociées entre les employeurs et les partenaires sociaux avant l'expiration de la convention encore en vigueur à la date de la renégociation. Les commissions du personnel font valoir leur droit de consultation au niveau de l'entreprise. Outre les conventions collectives de travail ou les conventions de branche, une représentation des collaborateurs assure également le droit de consultation dans les entreprises.
<b>Protection de la santé</b>	On évalue les charges et les dangers déterminants pour la santé grâce à la détermination des dangers ou les statistiques en matière d'absence. Pour des thèmes spécifiques de la protection de la santé tels que l'ergonomie, la santé physique, la protection de la maternité ou la protection des jeunes travailleurs, il existe des concepts globaux soutenus par des outils de travail correspondants.
<b>Contrôle, audit</b>	Dans 25% des entreprises membres, des audits de sécurité ont réalisés chaque année par le service spécialisé SGE, avec la participation de spécialistes MSST, des assessments SGE avec la participation de spécialistes ST+PS des entreprises membres ou des visites d'entreprises par le service spécialisé SGE. En complément, des audits en interne sont réalisés par l'organe de sécurité de l'entreprise. Les absences et les accidents sont consignés via un controlling à l'échelle du groupe. Ils seront évalués par le service spécialisé SGE pour en définir les thèmes prioritaires transversaux SGE.
<b>Autres aspects spécifiques ou sujets non soumis au contrôle</b>	La SGE met à disposition les concepts et les outils complémentaires ci-dessous afin d'améliorer la protection du travailleur et offre l'assistance technique appropriée: - Gestion des absences - Case Management - Prévention et promotion de la santé - Gestion de la santé en entreprise
<b>Documentati- on</b>	